

**Procès** ▶ Une plaignante qui attaquait le photographe pour un portrait pris sans son accord a été déboutée le 5 novembre en appel.

## Banier, le droit d'être un artiste

La France est le pays au monde où le droit à l'image (article 9 du code civil) est le plus développé, protégeant les anonymes comme les célébrités. Reste que s'il était strictement appliqué, il rendrait impossible tout travail artistique dans la rue, qu'il soit cinématographique ou photographique, documentaire ou fiction. Exit les Doisneau et autres Depardon. Le feuilleton judiciaire qui a opposé le photographe François-Marie Banier à Isabelle de Chastenet de Puysegur est instructif dans ce registre conflictuel.

Suite à la parution de sa photographie dans le livre *Perdre la tête* (octobre 2005, Gallimard, voir ci-dessous) cette dame fit valoir que le cliché avait été pris sans son consentement et même malgré son opposition, que son image se trouvait par ailleurs dénaturée par la juxtaposition dans le même ouvrage de portraits de marginaux ou d'exclus, la transformant de ce fait «*en caricature de bourgeoise*». D'où plainte et demande de dommages et intérêts estimés à 200 000 euros.

Le 9 mai 2007, le tribunal de grande instance de Paris débouta la demanderesse. Mais

M<sup>me</sup> de Chastenet de Puysegur interjeta appel. Le 5 novembre dernier, la cour d'appel de Paris l'a de nouveau déboutée. Très clairement sur la question de l'atteinte à la vie privée. Le tribunal a en effet estimé que cette photographie «*présente un caractère anodin, ne révèle aucun élément d'ordre privé et ne peut dès lors relever de la sphère protégée à ce titre par l'article 9 du code civil*».

Sur la question du droit à l'image, dont toute personne dispose, et son utilisation, lui permettant de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation, l'arrêt du tribunal est plus subtil. Il avance que ce droit à l'image doit se concilier avec la liberté d'expression artistique (article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

Et de conclure que le cliché litigieux n'est pas dégradant et ne porte pas atteinte à la dignité de l'appelante, puisque, outre des marginaux, des exclus et M<sup>me</sup> de Chastenet de Puysegur, le livre de François-Marie Banier propose un portrait de Claude Lévi-Strauss. Au contraire, l'arrêté dit que «*sa photographie souligne la commune humanité des personnages*».

▶ GÉRARD LEFORT



La photo qui est à l'origine du litige. PHOTO FRANÇOIS-MARIE BANIER